



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260701017597
Établi le : 01/07/2026
Validité maximale : 01/07/2036



Logement certifié

Rue : Rue Lucien Delfosse n° : 41

CP : 7620 Localité : Bléharies

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

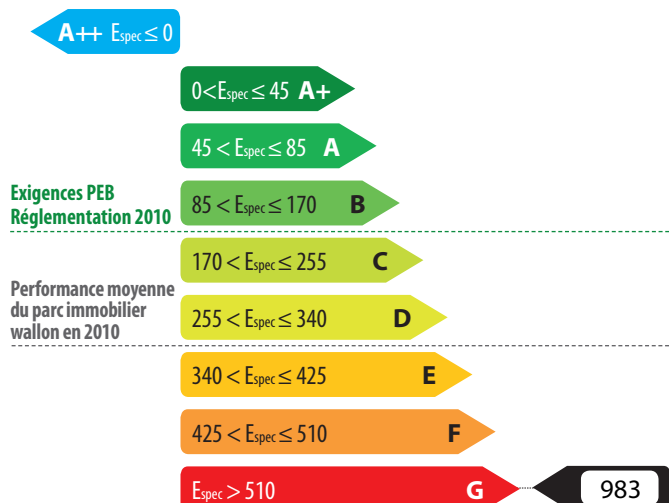


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **109 262 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **111 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **983 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-03144

Dénomination : Nicolas BRABANT Architecte srl

Siège social : Rue de l'Abyssinie

n° : 72

CP : 7640 Localité : Antoing

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.6.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé exclu les locaux qui suivent.

1. Caves > non habitables, hors fonction logement.
 2. Greniers > non étanche à l'air (tuiles visibles, jours entre tuiles)
 3. Grange arrière > non étanche à l'air.
- La grange séparée ne fait pas partie de la procédure certification PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **303 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **111 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

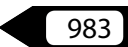
EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		53 206
	Pertes de l'installation de chauffage		33 667
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 444
	Consommation d'énergie des auxiliaires		0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
			=
	Consommation finale		88 317
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		20 944
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
			=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		109 262 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		111 m ²
			=
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	 G	 983 kWh/m ² .an
		Ce logement obtient une classe G	

La consommation spécifique de ce logement est environ 5,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

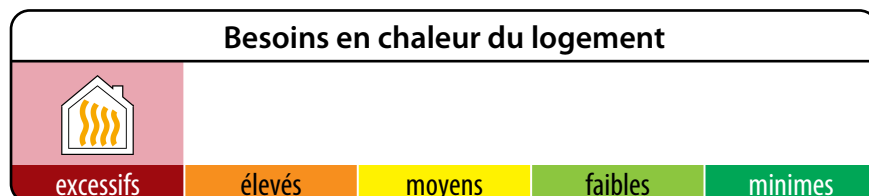
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



479
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
②	Parois avec un bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	

suite →



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue				
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F03	Châssis alu DV	4,4 m²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis métallique sans coupure thermique
	F05	Châssis bois DV	0,8 m²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
④ Parois sans isolation				
Recommandations : à isoler.				
	T01	Plafonds sur rdc	99,3 m²	

suite →



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	M01	Soubassement cimenté	13,6 m ²
	M03	Soubassement avant	2,3 m ²
	M05	Murs briques avant	2,4 m ²
	M07	Murs briques droite 39 à 44 cm	18,0 m ²
	M10	Murs vers voisins	34,3 m ²
	M11	Murs vers accès grenier	2,0 m ²
	M12	Murs vers caves arrière 31 cm	4,6 m ²
	M13	Murs vers caves côté sdb	10,6 m ²
	M16	Cloison vers cave	2,4 m ²
	M17	Cloison vers grenier	0,8 m ²

suite →

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type		Dénomination	Surface	Justification
	F01	Porte bois 3/4 SV	2,2 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F02	Châssis alu SV	2,7 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Châssis métallique sans coupure thermique
	F04	Châssis bois SV	1,5 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Châssis PVC
	F06	Porte bois vers cave	1,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F07	Porte bois vers grenier	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T02	Faux-plafonds sur rdc	11,8 m ²	La finition intérieure de la paroi ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. Absence de trappe, accès ou preuve acceptable.
---	-----	-----------------------	---------------------	---

suite →

Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	M02	Soubassement cimenté + doublage	7,1 m ²	La paroi sonne creux. Cependant, la finition intérieure ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation.
	M04	Soubassement avant + doublage	5,3 m ²	Le pignon de la cuisine est équipé d'un doublage intérieur qui empêche de vérifier la présence d'une isolation générale. Bien que de la laine minérale soit visible autour du tableau divisionnaire (dans l'angle avant gauche), il pourrait s'agir d'un simple resserrage localisé. Cette observation ne peut donc pas être généralisée à l'ensemble de la paroi.
	M06	Murs briques avant + doublage	8,8 m ²	Le pignon de la cuisine est équipé d'un doublage intérieur qui empêche de vérifier la présence d'une isolation générale. Bien que de la laine minérale soit visible autour du tableau divisionnaire (dans l'angle avant gauche), il pourrait s'agir d'un simple resserrage localisé. Cette observation ne peut donc pas être généralisée à l'ensemble de la paroi.
	M08	Murs briques droite + doublage	8,4 m ²	La paroi sonne creux. Cependant, la finition intérieure ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation.
	M09	Murs vers grange	8,7 m ²	La paroi sonne creux. Cependant, la finition intérieure ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation.
	M14	Murs vers cave arrière 20 cm	5,2 m ²	La paroi est munie d'un doublage côté chambre derrière lequel il n'est pas possible d'identifier présence ou absence d'isolation. L'arrière du doublage n'est pas accessible.
	M15	Murs vers EANC arrière	5,9 m ²	Il s'agit de la paroi surmontant le plafond de cave arrière. La paroi est munie d'un doublage côté chambre derrière lequel il n'est pas possible d'identifier présence ou absence d'isolation. L'arrière du doublage n'est pas accessible.

suite →



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	P01 Sol sur terre-plain	111,1 m ²	Par définition, la finition carrelée ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans une paroi contre terre. Absence d'isolation plus que probable.

Commentaire du certificateur

Observations

T02 : Faux-plafonds

La finition intérieure de la paroi ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation. Absence de trappe, accès ou preuve acceptable.

M01 : Soubassement cimenté - M02 : Soubassement cimenté + doublage - M03 - Soubassement avant - M04 : Soubassement avant + doublage

En raison du cimentage des soubassements latéraux, la composition exacte de la paroi (briques de terre cuite ou pierre) reste incertaine.

Lle soubassement côté rue, bien que masqué par un badigeon noir, paraît être en pierre.

M04 : Soubassement avant + doublage - M06 : Murs briques avant + doublage

Le pignon de la cuisine est équipé d'un doublage intérieur qui empêche de vérifier la présence d'une isolation générale. Bien que de la laine minérale soit visible autour du tableau divisionnaire (dans l'angle avant gauche), il pourrait s'agir d'un simple resserrage localisé. Cette observation ne peut donc pas être généralisée à l'ensemble de la paroi.

M08 : Murs briques + doublage droite - - M02 : Soubassement cimenté + doublage - M09 : Murs vers grange

La paroi sonne creux. Cependant, la finition intérieure ne permet pas de vérifier visuellement présence ou absence d'isolation.

L'épaisseur du mur de grange est mesurable à partir du grenier.

M14 : Murs vers cave arrière.

La paroi est munie d'un doublage côté chambre derrière lequel il n'est pas possible d'identifier présence ou absence d'isolation. L'arrière du doublage n'est pas accessible.

M15 : Murs vers EANC arrière.

Il s'agit de la paroi surmontant le plafond de cave arrière. La paroi est munie d'un doublage côté chambre derrière lequel il n'est pas possible d'identifier présence ou absence d'isolation. L'arrière du doublage n'est pas accessible.

Descriptions et recommandations -7-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec
récupération de chaleur

Ventilation
à la demande

Preuves acceptables
caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

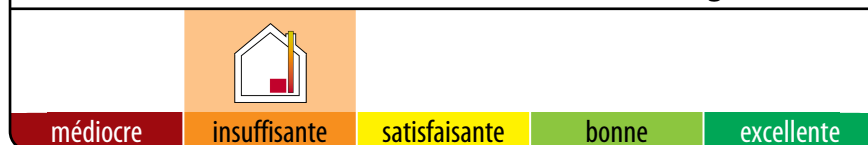
☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Descriptions et recommandations -8-

Performance des installations de chauffage



50 %

Rendement global
en énergie
primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- ☒ Chauffage électrique à accumulation en présence du chauffage local Poêles mazout chauffant les même locaux.



Installations de chauffage

① Chauffage local : Poêles mazout

Chauffe 80 % du volume protégé

Production et émission	Poêle, mazout, date de fabrication inconnue (1)
------------------------	---

Justification :

(1) Absence d'indications exploitables permettant d'identifier l'année de fabrication des appareils, manifestement anciens.

Recommandations ① :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

② Chauffage local : Accumulateurs

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur électrique à accumulation
------------------------	-------------------------------------

Régulation	Sans sonde extérieure
------------	-----------------------

Recommandations ② :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

Commentaire du certificateur

L'habitation est chauffée par des accumulateurs électriques présents dans les chambres, séjour, cuisine, salle de bains et par deux poêles au mazout situés dans la salle-à-manger et le salon.

En présence des poêles au mazout, les accumulateurs électriques sont ignorés par protocole certification PEB. Le convecteur électrique de la salle de bains est ignoré en présence de l'accumulateur



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260701017597
Établi le : 01/07/2026
Validité maximale : 01/07/2036



Descriptions et recommandations -9-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

27 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitaire est produite par un boiler électrique situé dans la salle de bains.

Descriptions et recommandations -10-

Système de ventilation				
				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salle-à-manger	aucun	Salle de bains	aucun
Salon	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 01 côté salon	aucun		
Chambre 02 arrière	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Il n'existe pas de dispositif de ventilation complet et conforme à la norme NBN D50-001 dans l'immeuble.
Absence d'amenée d'air dans les locaux dits secs et absence d'extracteurs dans les locaux dits humides.
Une hotte, un châssis ouvrant, un orifice non réglable ne sont pas considérés comme des dispositifs de ventilation conformes.



Descriptions et recommandations -11-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



**Installation solaire
thermique**

NÉANT



**Installation solaire
photovoltaïque**

NÉANT



Biomasse

NÉANT



PAC Pompe à chaleur

NÉANT



**Unité de
cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260701017597
Établi le : 01/07/2026
Validité maximale : 01/07/2036



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	27 366 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	111 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	246 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 275 € TVA comprise

Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

La situation considérée est celle le jour de la visite de l'immeuble. Toute mesure destinée à améliorer l'isolation de l'immeuble est conseillée.

Le jour de la visite, l'habitation n'est plus habitée.

De façon générale, privilégier l'amélioration de la performance de l'enveloppe avant la performance des systèmes. Limiter l'isolation en périphérie du volume protégé. Isoler les parois séparant les pièces habitées des locaux non habités et hors volume chauffé.

Si possible, privilégier les isolants naturels et biosourcés.

Privilégier une isolation des murs par l'extérieur lorsque la situation esthétique, urbanistique et technique le permet.

Dans le cas d'une isolation par l'intérieur, veiller à garantir la continuité de l'isolation (murs de refends, planchers, etc) et à éviter les ponts thermiques.

Ne pas oublier de garantir la continuité entre l'isolation et les profils des châssis.

Placer des membranes d'étanchéité à l'air en périphérie de ces châssis.



Descriptif complémentaire -3-

Remplacer la couverture de toiture et placer une sous-toiture étanche.

Isoler les plafonds et toitures inclinées selon intention d'aménager ou d'occuper les combles. Ne pas oublier de placer un frein-vapeur continu côté "chaud" et à assurer les jonctions étanches entre les membranes pare-vapeur.

Exécuter un retour du pare-vapeur sur les maçonneries par bande adhésive ou colle adaptée.

Toujours protéger l'isolation contre infiltration d'eau.

Placer des châssis PVC ou alu avec coupure thermique munis de vitrage Ug : 1.0 voire 0.7 et disposant de vitrage solaire côté Sud et Sud Ouest pour ceux qui n'en sont pas équipés.

Isoler le sol dans le cas du remplacement du carrelage et si techniquement faisable.

Isoler les plafonds des caves par le bas si possible.

Isoler les parois de la cage d'escalier vers cave et vers grenier.

Installation une pompe à chaleur ou une chaudière à condensation régulée en température glissante par sonde extérieure et thermostat ou une chaudière biomasse dimensionnée par entreprise spécialisée.

Attention, l'installation d'une pompe à chaleur implique une isolation performante de l'habitation.

Produire l'eau chaude sanitaire par un boiler thermodynamique.

Eviter toute production à l'électricité pénalisant et néfaste pour la planète (1kwh consommé = 2.5 kwh produit en centrale d'où impact polluant par centrales thermiques).

Installer un système de ventilation double flux ou simple flux centralisé de type avec détecteurs du degré d'hygrométrie dans les pièces humides.

Equilibrer les débits et veiller au bon rendement du système de ventilation (affaire de spécialiste).

La ventilation est primordiale pour permettre renouvellement de l'air vicié.

Toutes les investigations ont été faites sans démontage destructif.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de salubrité d'un immeuble et des isolations placées.

Le certificat PEB n'est pas un rapport d'expertise destiné à déceler des malfaçons.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la conformité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la qualité de mise en oeuvre des isolants, systèmes installés, etc